



Le Consom'Acteur

N° 17 - Journal de l'UFC-QUE CHOISIR Sète-Bassin de Thau

Septembre 2025

Sommaire

1 Actualités
2-3 Litiges
4 Questions de consommation
7 Santé

8 Nos prochains rendez-vous
9 Transport
10 Logement
11 Environnement
12 Où nous trouver

Suivez-nous :

Internet : <https://sete.ufcquechoisir.fr>



UFC Que choisir SèteBassin de Thau



@ufcquechoisirsetebassindethau

ACTUALITES



Internet et l'IA offrent un terrain propice aux escroqueries en tout genre. Nous recevons très régulièrement dans nos permanences des personnes qui se sont faites avoir par un faux lien dans un mail ou sms, un faux conseiller bancaire, un faux courtier, un faux représentant d'une administration, un faux coursier, un faux QRcode, un faux site, une fausse promesse de remboursement ou de rentabilité élevée, une fausse menace de résiliation...

Les fraudeurs attaquent de moins en moins les dispositifs car la technologie est compliquée. Ils s'attaquent directement aux individus, leurs techniques pour nous déstabiliser sont des plus efficaces.

Devant tous ces pièges de plus en plus sophistiqués qui nous sont tendus, une seule attitude : DOUTER DE TOUT!

Surtout, ne pas se précipiter, ne pas cliquer sur des liens reçus par mail ou sms, réfléchir, demander conseil, et prendre le temps de joindre par vous même l'organisme qui est censé vous solliciter.

Adhérez et faites adhérer à l'UFC-Que Choisir Sète Bassin de Thau

Permettre au consommateur de maîtriser sa consommation, lui donner les moyens de choisir des produits et des services de façon consciente, éclairée et responsable, en fonction de leur composition, de leur origine, de leur efficacité et de leur prix... c'est l'ambition de l'UFC-Que Choisir depuis longtemps. Mais il est également essentiel de faire entendre la voix des consommateurs. Plus nous serons nombreux, plus nous pourrons exercer un réel contre-pouvoir face aux dérives économiques et écologiques qui menacent nos sociétés. Alors adhérez, n'oubliez pas de ré-adhérer, et faites adhérer autour de vous.

Faites un don

Grâce à vos dons, nous pourrons, avec votre aide, aller encore plus loin en développant nos projets et nos actions sur le terrain : actions d'information et de sensibilisation des consommateurs pour les aider à mieux consommer, représentation dans les instances de démocratie locale... 66 % du montant de votre don est déductible de vos impôts, dans la limite de 20 % de vos revenus imposables. Pour faire

un don, c'est facile, rendez-vous sur notre site <https://sete.ufcquechoisir.fr> => faire un don. Sinon, par courrier à l'adresse de notre siège (page 12).

Devenez bénévole

Les principales fonctions pour lesquelles des bénévoles sont recherchés sont les suivantes :

- Participer à l'organisation et/ou à l'animation des interventions publiques que nous organisons auprès des consommateurs pour leur information et sensibilisation sur différentes thématiques (arnaques, alimentation, consommation responsable, banque et crédit, accidents domestiques, données personnelles...).
- Rédiger des articles pour nos publications (site internet, facebook, instagram, journal destiné aux adhérents, radio et presse locale...),
- Conseils et aide à la résolution amiable des litiges de consommation

Motivé (ou simplement intéressé) par l'un de ces sujets, venez apporter votre enthousiasme et vos compétences à notre association. Nous vous attendons!

Contact par mail : contact@sete.ufcquechoisir.fr, téléphone 04 30 41 53 30.



Quelques exemples de dossiers traités dans nos permanences

A la recherche du colis perdu

Grâce à l'action déterminée de notre Association de Défense des Consommateurs, un particulier a obtenu gain de cause après la perte de son colis envoyé par Colissimo et jamais arrivé à destination.

Un combat de plusieurs mois :

Tout commence lorsque madame B domiciliée sur notre secteur expédie à la mi-octobre un colis d'une valeur de 85 euros via le service Colissimo de la Poste.

S'inquiétant qu'il ne parvienne pas à son destinataire, elle contacte la Poste, ainsi que le service Colissimo.

Après moult réclamations, elle apprend que le colis a été détérioré et lui aurait été renvoyé, ce qu'elle dément formellement. Le service Colissimo par ailleurs lui fait savoir par mail que le problème a été réglé et le dossier clôturé. Or rien n'est réglé.

Après ces démarches infructueuses auprès du service client, madame B fait appel à l'Ufc Que Choisir Sète-Bassin de Thau en février.

Nous contactons alors le service juridique de Colissimo et arguant du fait que la Poste n'avait pas respecté son obligation contractuelle de livraison demandons à ce que madame B soit remboursée de la valeur du colis qu'elle avait envoyé ainsi que de ses frais d'envoi.

Dans les 3 jours qui ont suivi notre démarche, Colissimo présente ses excuses à madame B pour le dommage subi et fait droit à sa demande de remboursement.

Trop souvent, les consommateurs se retrouvent démunis face aux grandes entreprises, alors qu'ils ont des droits !

Si vous rencontrez des problèmes avec un service de livraison, n'hésitez pas à faire appel à nous.

Téléviseur en panne : quand le service après vente se met en veille prolongée

En décembre 2022, M. L a souscrit à une offre SFR Box +Téléviseur. Cette offre incluait la fourniture d'un téléviseur.

En octobre 2024 soit 2 mois avant l'expiration de la garantie légale de 2 ans, le téléviseur tombe en panne.

Confiant, M. L contacte le Service Après-vente de la marque pour obtenir réparation ou remplacement de l'appareil.

Après examen le verdict tombe : l'appareil est irréparable, il est détruit. S'ensuit une longue attente durant laquelle Monsieur L multiplie les appels téléphoniques, mails et lettre recommandée à SFR

et à la marque pour qu'un nouveau téléviseur lui soit livré. Ses demandes restent lettres mortes.

Désespéré par cette situation, M. L contacte l'association locale de l'Ufc Que Choisir.

Nous saisissons alors le service juridique du distributeur et lui rappelons l'obligation légale du vendeur : un produit sous garantie, s'il est irréparable, doit être remplacé sans frais pour l'acheteur.

A réception de notre demande, M. L reçoit un téléviseur neuf mettant ainsi un terme à des mois de stress et d'incertitude.

Vous pouvez faire valoir la garantie légale de conformité auprès des vendeurs dans un délai de 2 ans après l'achat. Le vendeur est tenu d'assurer la garantie : il ne peut vous renvoyer vers le fabricant. Cette obligation concerne les vendeurs basés sur tout le territoire de l'Union Européenne. Vous pouvez demander la réparation ou le remplacement du bien, une réduction de prix ou l'annulation de la vente (si la réparation ou le remplacement sont impossibles).

A ne pas confondre avec la garantie légale des vices cachés où le consommateur doit prouver que le vice existait antérieurement à la vente. Pour cela il devra recourir à un expert, à ses frais. Aussi, dans les 2 ans il est préférable de s'appuyer sur la garantie légale de conformité.

La garantie commerciale, gratuite ou payante, peut être proposée par le fabricant ou le commerçant, en sus des garanties légales.

Matérialisée par un contrat qui en définit la durée et la portée, la garantie commerciale fait souvent double emploi avec les garanties légales.

L'extension de garantie est toujours payante et souvent proposée au prix fort. Mais les nombreuses exclusions et la relative fiabilité des appareils en font un service à l'intérêt très limité.

Contrats d'assurances obsèques, ces pièges dans lesquels il ne faut pas tomber

Mme M. se présente à la permanence UFC Que choisir de Sète. Agée de 82 ans, elle a souscrit en 2009 un contrat d'assurances qui lui garantit un capital de 3000 € pour financer ses obsèques. Elle verse tous les mois une cotisation qui n'a cessé d'augmenter. Elle vient de se rendre compte que



ses cotisations dépassent largement le montant garanti. Elle souhaite avoir des éclaircissements sur ce contrat.

Les conditions du contrat sont claires : le capital souscrit servira au financement des obsèques, les héritiers ne toucheront pas le reliquat.

Son contrat prévoit des versements jusqu'à son décès (contrat viager), il ne prévoit pas de rachat, résilier le contrat reviendrait à tout perdre. Mme M. est donc pieds et poings liés...

Les contrats obsèques sont une affaire juteuse pour les assureurs et les entreprises de pompes funèbres qui les proposent. Mais ils ne sont pas toujours une bonne affaire pour leurs détenteurs.

De nombreux défauts de conseils doivent pousser à la vigilance les futurs souscripteurs sur plusieurs points.

Un contrat obsèques dit « en capital » est une assurance. Il est censé couvrir le financement de tout ou partie des funérailles après le décès. L'argent versé selon les modalités choisies ne vient pas gonfler le capital. Les cotisations peuvent donc être versées à fonds perdu.

Cette assurance revient à faire un pari sur la mort. Frais d'entrée, frais sur les versements, frais de fractionnement des primes, frais de gestion, frais de sortie ou de rachat... L'effet cumulé est significatif, mais rarement présenté de façon claire au client. Une nouvelle réglementation entrée en vigueur le 1er juillet devrait permettre de clarifier les choses.

Il n'y a pas de questionnaire médical, mais tous les contrats prévoient un délai de carence, aussi appelé délai d'attente. Il protège les assureurs d'éventuels abus.

Durant ce délai, un an maximum avec la nouvelle réglementation, mais qui pouvait atteindre jusqu'à 3 ans précédemment, si vous venez à décéder de maladie, le capital choisi ne sera pas versé, en revanche les cotisations devront être remboursées. Seule solution pour éviter le délai de carence : choisir un contrat à durée limitée pour les versements et opter pour le versement en une seule fois des cotisations.

Il est donc indispensable de bien se renseigner et de comparer avant de souscrire.

Penser aussi que la loi permet à la personne chargée d'organiser les obsèques (héritiers ou proches) de récupérer jusqu'à 5910 € sur les comptes bancaires du défunt sur présentation de la facture des obsèques.

Assurances: je m'assure avec assurance !

Les contrats d'assurance sont essentiels, mais encore faut-il bien les comprendre et surtout... les suivre ! Trop souvent, des consommateurs se retrouvent à payer pour des garanties inutiles ou obsolètes, simplement par oubli ou manque d'information. Voici deux cas concrets traités récemment par l'UFC-Que Choisir de Sète, qui illustrent l'importance de vérifier régulièrement ses contrats.

Premier cas : une double mutuelle inutilement coûteuse.

Une adhérente s'est aperçue que ses cotisations de complémentaire santé avaient fortement augmenté. En examinant son contrat, elle découvre que sa fille, désormais majeure et couverte par la mutuelle de son employeur, figure toujours comme bénéficiaire sur le contrat familial. Résultat : elle paye une cotisation pour une personne déjà assurée ailleurs. Après intervention de l'UFC-Que Choisir, un historique a été reconstitué avec l'assureur, permettant l'obtention d'un remboursement rétroactif sur deux années. Un soulagement, et une économie précieuse !

Deuxième cas : un véhicule fantôme toujours assuré.

Madame B. a fait détruire son ancien véhicule et a bien envoyé le certificat de destruction à son assureur. Elle rachète ensuite une nouvelle voiture qu'elle pense avoir assurée. Plusieurs mois plus tard, en faisant le point sur ses assurances, elle découvre avec stupeur que c'est son ancien véhicule détruit qui est toujours assuré... et non le nouveau ! Une erreur de traitement de l'assureur qui aurait pu coûter cher en cas d'accident. Là encore, l'intervention de l'association a permis de régulariser rapidement la situation.

La morale de ces histoires ?

Il est essentiel de relire régulièrement ses contrats, de vérifier que les biens et les personnes assurés sont bien identifiés, et que l'on ne paye pas deux fois pour la même couverture. Ce type de vérification simple permet souvent d'éviter des pertes financières importantes et de garantir une couverture réellement adaptée à sa situation.

L'UFC-Que Choisir Sète Bassin de Thau est là pour vous aider à faire le point sur vos assurances, vous accompagner dans vos démarches, et faire valoir vos droits. Une question, un doute, un besoin de vérification ? Contactez-nous !

Celui qui se bat n'est pas sûr de gagner mais celui qui ne se bat pas a déjà perdu !

Des arnaques dont il faut se méfier

Vous commencez à connaître les méthodes des escrocs. Pour réussir les arnaques, ils jouent sur l'urgence et la manipulation. Dans le cas présent, ils vous contactent sous les traits de votre opérateur Orange, Free, SFR ... et prétendent qu'un changement de box est nécessaire.

Durant l'appel, ils commencent par faire peur en disant qu'un changement coûte entre 90 et 170 euros. Pour obtenir votre confiance, ils vous assurent qu'une promotion en cours vous permet de ne rien déboursier.

Ils peuvent également proposer une réduction sur votre forfait, ce qui peut vous inciter à accepter le changement. En

réalité, cette offre provient d'une autre entreprise, prétendument du même groupe, ce qui est totalement faux.

Si vous acceptez, la conversation s'arrête là, mais vous recevez rapidement un nouvel appel d'un autre opérateur pour procéder à la portabilité de votre ligne et de votre numéro. Le but des arnaqueurs est de vous faire changer d'opérateur sans que vous en ayez vraiment conscience et d'empocher une commission.

Il existe d'autres arnaques toujours en lien avec vos opérateurs : vous recevez des messages qui imitent leur communication (entête, logo...).

Ces messages évoquent généralement un problème de prélèvement et l'imminence d'une coupure de ligne. Ils invitent les clients à régulariser la situation en cliquant sur un lien. Mais il s'agit d'un lien frauduleux. Les escrocs espèrent, grâce à lui, récupérer les données bancaires des clients.

Pour ne pas tomber dans le piège d'une arnaque, ne cliquez jamais sur un lien que vous recevez. Et ce, même s'il semble provenir de votre opérateur, d'un fournisseur, d'une banque ou d'une administration. Allez toujours par vous-même sur le site officiel pour limiter les risques.

Fin du démarchage téléphonique ?

La loi antidémarchage a été promulguée. Il faut désormais attendre la publication d'un arrêté d'application et l'entrée en vigueur des principales dispositions, le 11 août 2026, pour en voir réellement les premiers effets. D'ici là, vigilance pendant la période de transition.

Après des décennies de combat mené par l'UFC-Que Choisir, le démarchage abusif vit ses dernières heures. La loi de lutte contre les fraudes aux aides publiques, dans laquelle figure l'interdiction du démarchage téléphonique sans consentement, a été promulguée le 30 juin dernier. Plus rien ne peut désormais s'opposer à son application.

Il va néanmoins falloir faire preuve d'encore un peu de patience puisque celle-ci n'entrera pleinement en vigueur qu'à la fin de la concession de Bloctel, soit le 11 août 2026. Ce jour-là, la liste d'opposition téléphonique lancée en 2016 sera définitivement enterrée et les entreprises ne pourront plus démarcher les particuliers sans avoir préalablement obtenu leur accord.

Ce consentement pourra, par exemple, avoir été récolté lors d'un achat, au cours d'une visite en magasin ou via un formulaire, et devra dans tous les cas être « libre, spécifique, éclairé, univoque et révoquant » comme prévu à l'article 13 de la loi.

En cas de contestation, il reviendra au professionnel de prouver qu'il l'a bien obtenu. Celui-ci ne pourra se passer de l'accord que pour

les personnes déjà en contrat avec lui, et seulement pour leur proposer un bien ou un service en rapport avec l'objet dudit contrat (pour lui présenter une meilleure offre, par exemple).

Autre bonne nouvelle : alors que certaines fédérations cherchaient à passer à travers les mailles du filet (notamment celles de l'alimentaire et des surgelés), tous les secteurs d'activité sans exception seront finalement concernés par ces futures obligations. Un décret à venir devra toutefois en préciser les modalités d'application.

D'autres dispositions prendront effet le même jour, comme l'impossibilité de subordonner la vente d'un bien ou d'un service au consentement à être démarché, le renforcement des sanctions en cas d'abus de faiblesse (jusqu'à 5 ans de prison et 500 000 € d'amende, contre 3 ans et 375 000 € aujourd'hui) ou encore la réduction des plages de démarchage autorisé (7 h par jour au lieu de 9 h et 2 appels ou tentatives par période de 60 jours contre 4 appels par mois aujourd'hui). Enfin, le professionnel sera tenu de mettre fin sans délai à un appel et à ne plus contacter le prospect dès lors que celui-ci s'opposera à la poursuite de la communication.

À noter qu'une disposition de la loi est d'ores et déjà applicable depuis le 1er juillet : il s'agit de l'interdiction du démarchage par téléphone, mail, SMS ou via les réseaux sociaux dans les secteurs de la rénovation énergétique et de l'adaptation des logements au handicap et à la vieillesse.

Sources : Que choisir.fr

Enquête sur le prix de la baguette

Du 15 février au 1er mars 2025, l'UFC Que Choisir Sète Bassin de Thau a été l'une des 100 associations locales à participer à l'enquête sur le prix de la baguette réalisée dans 75 départements.

Seules la baguette classique et la baguette tradition ont fait l'objet du relevé de prix.

Les magasins enquêtés :

- 952 boulangeries visitées

Une grande majorité de boulangeries indépendantes (même si certaines peuvent malgré tout disposer de plusieurs boutiques au sein d'une même ville ou de villes à proximité).

Dans notre échantillon, seule une poignée de boulangeries est franchisée. Parmi les plus importantes : Marie Blachère (31 magasins), Paul (20 boutiques) ou La mie câline (14), Ange (9), Feuillette (8).

- 640 grandes surfaces alimentaires (GSA)

Les principales enseignes enquêtées : Carrefour (128), Intermarché (102), Leclerc (96), Système U (89), Lidl (76), Auchan (45), Aldi (32), Monoprix (26).

Prix de la baguette classique

En boulangerie

Un prix moyen de 1,09 € (vs 1,07 € en 2024, 1,06 € en 2023).

Un poids moyen de 240 g.

Des boulangeries de province à peine moins chères avec un prix moyen de 1,09 € contre 1,10 € en Ile de France.

Un prix inférieur ou égal à 1,10 € dans 80% des boulangeries enquêtées. Au-delà de ce tarif, la boulangerie fait partie des 20% les plus chères de France sur ce produit.

Le prix le moins cher : 0,90 €.

Le prix le plus cher : 1,30 €

En grande surface

Un prix moyen de 0,55 € (vs 0,60 € en 2024, 0,65 € en 2023).

Un poids moyen de 250 g.

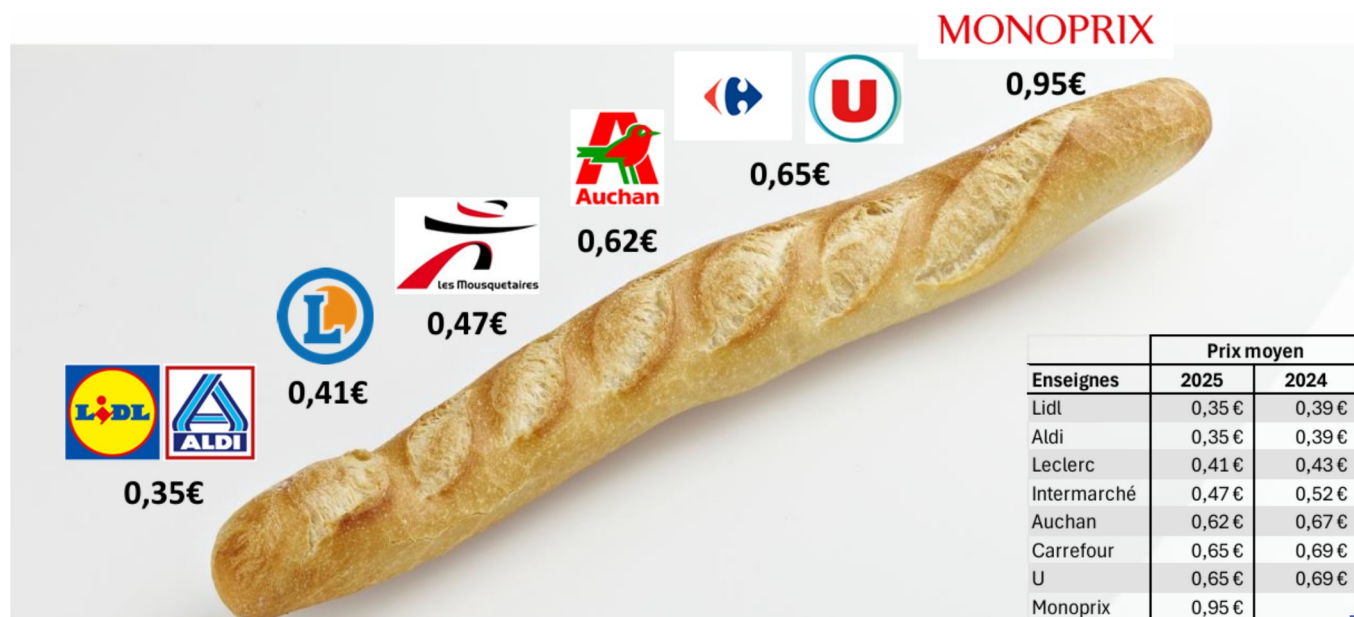
Une baguette plus chère en Ile de France avec un prix moyen de 65 centimes contre 54 cts en Province.

Dans la moitié des GSA enquêtées, la baguette classique coûte 50 cts ou moins. Si vous déboursez 90 cts ou plus, votre magasin fait partie des 10% les plus chers.

Le prix le moins cher : 0,28 €

Le prix le plus cher : 1,05 €

50% moins cher en grande surface !



Prix de la baguette tradition

En boulangerie

Un prix moyen de 1,25 € (vs 1,24 € en 2024, 1,22 € en 2023).

Un poids moyen de 245 g.

Un prix plus élevé - 1,29 € en moyenne - en Ile de France qu'en Province, 1,23 €.

Dans 35% des boulangeries enquêtées, la baguette tradition coûte 1,20 € ou moins. Si le prix est supérieur à 1,30 €, la boulangerie fait partie des 10% les plus chères de notre étude pour ce produit.

1,00 € au moins cher (Sète par exemple)

1,50 € au plus cher

En grande surface

Un prix moyen de 1,02 € (iso 2023 et 2024).

Un poids moyen de 249 g.

Un prix légèrement plus élevé dans les GSA d'Ile de France : 1,05€, que dans celles de Province : 1,02 €.

Dans la moitié des GSA enquêtées, le prix de la baguette tradition est égal ou inférieur à 1 €.

Au-delà de 1,10 €, le magasin fait partie des 9% les plus chers.

0,69 € ou 0,70 € au moins cher chez Leclerc.

1,31 € au plus cher chez Auchan

23% plus cher en boulangerie !

Zoom sur le prix du pain BIO en Grande Surface Alimentaire

Les échantillons quant aux boulangeries proposant du pain Bio étant trop faibles, les résultats présentés ici ne concernent que les prix relevés en GSA.

Et plus précisément, uniquement sur le prix de la baguette classique bio en grandes surfaces traditionnelles (Carrefour, Monoprix) comme en magasins Bio spécialisés (La Vie Claire, Biocoop...).

Il n'y a pas eu suffisamment de relevés de prix pour la baguette tradition Bio.

Avec un prix moyen de 1,25 €, la baguette classique Bio coûte plus de 2 fois plus cher que son homologue non Bio (0,55 €), soit +127%.

Evolution des prix

En boulangerie

Baguette classique : + 1,8% entre 2024 et 2025 (1,09 € versus 1,07 € en 2024).

Baguette tradition : + 0,8% entre 2024 et 2025 (1,25 € versus 1,24 € en 2024).

Près de 80% des boulangeries enquêtées en 2024 et en 2025 n'ont pas augmenté le tarif de leur baguette classique contre 77% pour le prix de la baguette tradition.

En GSA

Baguette classique : - 8% entre 2024 et 2025 (0,55 € versus 0,60 € en 2024)

Baguette tradition : iso 2024 et 2023 (1,02 €).



Des augmentations très contenues en boulangerie, une baisse du prix de la baguette classique en GSA.

Un contrôle bienvenu

A compter du 8 octobre prochain, la réglementation européenne oblige, toutes les banques et établissements de paiement qui proposent des virements d'indiquer à leur client si l'IBAN et le nom du bénéficiaire (nom et prénom pour une personne physique ou la raison sociale / dénomination commerciale) qu'ils ont indiqués, sont cohérentes avec les informations du compte bancaire du destinataire.

Quel est le but de ce changement ?

L'objectif du règlement européen est ainsi d'« éviter qu'un virement ne soit envoyé à un

mauvais bénéficiaire à la suite d'une fraude ou d'une erreur, étant donné que le payeur pourrait se trouver dans l'impossibilité de recouvrer les fonds avant qu'ils ne soient crédités sur le compte du bénéficiaire ».

- Cette obligation s'appliquera à tous les virements des particuliers (peu importe le montant).

- Aucune démarche n'est requise de la part du client.

- La nouvelle procédure sera appliquée

automatiquement dès le 9 octobre.

Quel impact pour le client ?

Concrètement, les banques « indiqueront au client qui souhaite réaliser un virement le niveau de cohérence entre le nom du destinataire du virement, tel que le client l'a indiqué, et le nom figurant sur l'IBAN vers qui le virement doit être envoyé », explique la Fédération bancaire française (FBF).

« Le client restera seul décideur d'émettre son

virement ou non »

« Pour des raisons de protection des données personnelles, il ne sera pas possible à la banque du client, du payeur donc, de lui donner le nom figurant sur l'IBAN. Mais il y aura indication du niveau de concordance et le client restera seul décideur d'émettre son virement ou non car il est responsable des coordonnées bancaires (IBAN) qu'il renseigne pour effectuer un paiement », poursuit la FBF.

Santé

Les jeux vidéo, les écrans et les enfants

De nombreux enfants ont abandonné les jeux de société traditionnels, tels le Monopoly, les dames, et jouent désormais aux jeux vidéo. Le temps passé devant les écrans tend à augmenter et derrière l'aspect ludique et récréatif des jeux vidéos se cachent des conséquences négatives pour l'enfant. Ces jeux peuvent entraîner une dépendance en utilisant des mécanismes de psychologies pour inciter les joueurs à rester connectés, comme les récompenses, la récolte d'objet, la collection de monnaie virtuelle, etc. L'addiction aux jeux vidéo se manifeste par cinq signes majeurs :

1. Perte de contrôle, c'est-à-dire une incapacité à limiter son temps de jeu;

2. Envie irrépressible de jouer, même à des moments inappropriés, au détriment d'autres obligations;

3. Priorité donnée au jeu et négligence des autres activités, ce qui crée un isolement social;

4. Poursuite malgré les conséquences négatives (conflits, échecs scolaires, problèmes financiers);

5. Impact sur la santé (troubles du sommeil, de la vision, maux de tête);

Les jeux violents peuvent effrayer les plus jeunes, qui ont du mal à distinguer la fiction de la réalité et utiliser la violence comme une réponse normale aux conflits.

Passer trop de temps devant un écran favorise la sédentarité, augmente les risques d'obésité, de maladies cardiovasculaires et de diabète ainsi que des troubles musculosquelettiques en raison de gestes répétitifs (douleurs poignets, épaules). Des activités physiques sont essentielles au développement moteur des enfants.

Jouer longtemps aux jeux vidéo peut réduire la capacité d'attention des enfants. En effet, en captant intensément leur concentration, ces jeux épuisent rapidement leur capacité attentionnelle.

Ces enfants accros aux jeux vidéo gèrent également moins bien la frustration et l'attente

dans la vie réelle. Cela est dû au système de récompenses instantanées des jeux vidéos. En outre, certaines études établissent un lien entre une pratique excessive des jeux vidéo et l'aggravation des symptômes du TDAH (Trouble déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité) .

Il est donc nécessaire d'encadrer le temps d'écran et de jeux en fixant une durée de jeu à l'avance et veiller à ce qu'elle soit respectée.

En plus de respecter le temps recommandé, il est conseillé de privilégier les activités à caractère éducatif sur les écrans . Santé Publique France préconise de ne pas y exposer les enfants de

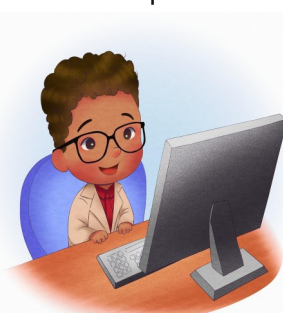
moins de 3 ans, déconseille leur usage jusqu'à l'âge de 6 ans, ou du moins de le limiter fortement, de sorte qu'il soit occasionnel, basé sur des contenus à valeur éducative, et accompagné par un adulte.

Après 6 ans, il s'agit de tendre vers une exposition modérée, contrôlée et sécurisée, qui trouve sa juste place parmi des activités qui se

doivent d'être diversifiées et variées pour le développement des enfants et des adolescents. Il n'est pas opportun que les enfants disposent de téléphone portable avant l'âge de 13 ans, soit l'entrée dans le secondaire. A partir de 11 ans, s'ils disposent d'un téléphone, il est recommandé que celui-ci ne puisse pas être utilisé pour se connecter à Internet. A partir de 13 ans, s'ils disposent d'un téléphone connecté, il ne doit pas permettre d'accéder aux réseaux sociaux ni à des contenus illégaux. Enfin, à compter de 15 ans, âge symbolique de la majorité numérique, l'accès devrait être limité aux plateformes conçues de façon éthique.

Pour aller plus loin : découvrez tous les outils à votre disposition sur jeprotegemonenfant.gouv.fr

L'objectif est d'intégrer les écrans de façon équilibrée, en maintenant des activités variées pour le développement global de l'enfant. Les jeux vidéo ne devraient jamais devenir l'activité principale de la journée de votre enfant. De la



même façon le temps doit être limité sur un smartphone, une tablette, un écran de télévision ou d'ordinateur. Enfin, la place des écrans (télévision, consoles de jeux) n'est pas dans la chambre de l'enfant. Évitez au maximum de le laisser jouer seul dans sa chambre avec pour seule compagnie une tablette ou un smartphone.

En tant que parents, n'hésitez pas à tester les jeux avant d'autoriser leur utilisation en fonction de la maturité de votre enfant. Achetez des jeux adaptés à l'âge des enfants. Le pictogramme figurant sur l'étiquetage peut vous aider dans votre choix.

Il est également important de vérifier les valeurs transmises par le jeu. Dans le même état d'esprit, nouer des liens dans des communautés virtuelles en jouant seul chez soi n'est pas suffisant pour développer la socialisation de l'enfant. Il est important que l'enfant se fasse des amis, à l'école, lors de ses activités extra-scolaires, de voisinage, etc., pour nouer des liens dans le monde réel. Encouragez votre enfant à explorer différents types de jeux (éducatif, d'aventure, stratégique, de simulation) pour développer des habiletés et des champs d'intérêt variés. Portez attention aux publicités dans les jeux mobiles. Avertissez votre

enfant qu'il ne doit pas cliquer sur les publicités et qu'il ne doit rien acheter sans vous en parler avant. Si votre enfant joue sur votre téléphone, assurez-vous qu'il ne peut pas faire de paiements en ligne (ex. : avec une carte de crédit, PayPal, Apple Pay). Malgré les effets négatifs précités les jeux vidéo peuvent apporter des bénéfices cognitifs, sociaux et émotionnels lorsqu'ils sont pratiqués de manière équilibrée.

Sur le plan cognitif, le jeu vidéo :

- améliore la mémoire de travail et la logique ;
- développe la flexibilité cognitive et la résolution de problème ;
- renforce les compétences visuospatiales et la coordination main-œil.

Ils ont également des bénéfices sur le plan social et émotionnel. L'enfant apprend la coopération, la tolérance et l'entraide. Dans certains cas, le jeu vidéo peut aider l'enfant à gérer ses émotions et renforcer l'estime de soi grâce aux défis et objectifs à atteindre.

Enfin, pour limiter le temps devant les écrans pensons à diversifier et à partager les loisirs en famille (activités à l'extérieur, jeux de société, travaux manuels etc).

Moustique tigre : la chasse est ouverte

En Occitanie, du 1er mai à fin août, 84 cas de dengue dont 2 autochtones, 96 cas importés de chikungunya et 2 cas de Zika ont été identifiés.

En outre, trente huit cas autochtones de chikungunya ont été enregistrés : 19 dans l'Hérault et 19 dans le Gard. (Sources ARS Occitanie)

Afin de limiter le risque de transmission autochtone, la lutte contre la prolifération du

moustique tigre est l'affaire de tous, et ce, toute l'année car les oeufs peuvent survivre à l'hiver.

Quelques précautions simples :

- Mettre à l'abri des averses de pluie tous les objets qui pourraient accueillir de l'eau.
- Mettre du sable dans les soucoupes des pots de fleurs.
- Recouvrir les récupérateurs d'eau de pluie ou les bidons de récupération d'eau à l'aide d'un filet moustiquaire ou d'un tissu.

-Nettoyer régulièrement cheneaux, gouttières, caniveaux plusieurs fois dans l'année et s'assurer qu'ils sont réalisés avec une pente suffisante pour garantir l'écoulement des eaux de pluie.

- Entretenir les points d'eau, terrasses, équipements d'arrosage.
- Limiter les lieux de repos des moustiques adultes : tailler les herbes hautes et les haies, ramasser les fruits tombés et les débris végétaux.

RENDEZ-VOUS CONSO / NOS PROCHAINES DATES

2/10 : Mèze CCAS Bien manger 14 h 30

7/10 : Balaruc les Bains CCAS Accidents domestiques 14 h 30

8/10 : Frontignan Maison Vincent Giner Accidents domestiques 14 h 30

11/10 : Marseillan salle des Mariages Escape game Données personnelles 14 h et 15 h 30

13/10 : Frontignan France Services Pièges et arnaques 14 h 30

16/10 : Frontignan France Services Escape game Données personnelles 14 h 30

17/10 : Frontignan association Accès Escape game Données personnelles 9 h 30

18/10 : Frontignan Médiathèque Montaigne Escape game Données personnelles 10 h 30

22/10 : Mireval Club Ados Escape game Données personnelles 14 h 00 et 15 h 30

18/11 : Balaruc le Vieux Forum Enjeu Conso : consommer responsable 14 h 30

20/11 : Marseillan salle des Mariages Pièges et arnaques 14 h 30

Entrée libre et gratuite. Renseignements/inscriptions au 04 30 41 53 30 ou contact@sete.ufcquechoisir.fr





Le Comité de partenaires de Sète Agglopôle Méditerranée, dans lequel l'Ufc Que Choisir Sète Bassin de Thau a un représentant, s'est réuni le 4 juin dernier.

Lors de cette réunion une enquête de satisfaction clientèle a été présentée. Nous vous en communiquons une synthèse*.

Thématique 1 Les trajets (taux de satisfaction)

Les horaires proposés (84.1%), fréquence des bus en semaine (86.5%) le samedi (83.7%) le dimanche (32.7%)

La satisfaction globale du thème « trajets » est fortement impactée par l'indicateur « fréquence des bus le dimanche et les jours fériés » notamment hors période estivale avec 67,3% de répondants peu satisfaits ou pas du tout satisfaits.

Thématique 2 Le conducteur (taux de satisfaction)

Le confort de conduite (93.4%), l'accueil et l'amabilité du conducteur (96.5%) la disponibilité en cas de besoin d'aide (95.1%).

L'accueil et l'amabilité du conducteur, taux le plus fort de l'enquête, (96,5% de personnes très satisfaites ou satisfaites) est le point fort du réseau pour tous les usagers enquêtés.

Thématique 3 L'accueil et l'information (taux de satisfaction)

La clarté du site internet affiche le taux de satisfaction le plus bas du thème avec 79,8% de

personnes globalement satisfaites. Vient ensuite la facilité à obtenir le service au téléphone avec 85,6% de personnes globalement satisfaites.

Thématique 4 Le véhicule (taux de satisfaction)

La propreté du bus (94.5%), le confort –siège clim chauffage- (91.6%), l'accessibilité aux PMR (93.8%,) le sentiment de sécurité (96.2%).

Le sentiment de sécurité est le second point fort du réseau (96,2%).

Thématique 5 Le taux de fraude

Les lignes les plus exposées à la fraude sont :

1 – les lignes extérieures à SETE 11 (Sète-Frontignan, 7,1%) et 13 (Sète Montbazin 6,5%)

2 – les lignes internes à SETE 1 Gare SNCF – jean MOULIN (4,9%), 2 Centre Malraux-Noel Guignon (4,2%)

Le créneau horaire 9H00 – 12H00 est le plus concerné par la fraude.

Taux de fraude global : 5,7% (moyenne nationale entre 8% et 16%).

Détail de la fraude

5,5% de fraude chez les hommes, 3,4% de fraude chez les femmes.

Fraude homogène entre catégories d'âge. Le taux le plus élevé se situe à l'arrêt Hôpital de Sète (9,9%).

Conclusion de l'enquête de satisfaction 2024 :

Des résultats sur l'enquête satisfaction clientèle 2024, quelle que soit la période enquêtée, en nette hausse sur tous les indicateurs de satisfaction par rapport à l'enquête satisfaction clientèle 2020 hormis sur le sujet du site internet. Récurrence du sujet relatif à la fréquence des bus le dimanche et les jours fériés.

*Plus de détail sur le site Sète Agglopôle Méditerranée.

“Zéro tracas pour les petits trajets du quotidien”, c'est la promesse de “Rézo pouce”, réseau d'autostop facilitant les déplacements gratuits sur courtes distances, implanté aux quatre coins de l'Hexagone et auquel Sète Agglopôle Méditerranée adhère.

Le principe est simple : dès 16 ans, muni d'une pièce d'identité, vous pouvez vous inscrire gratuitement via le site internet www.rezopouce.fr ou directement en mairie.

Vous recevez ensuite votre carte Pouce et un kit de mobilité. Vous pouvez être passager ou conducteur sur le réseau.

Les utilisateurs sont mis en relation par le biais d'une application smartphone à

télécharger une fois inscrit. Très simple à utiliser, elle permet de visualiser en temps réel les conducteurs ou passagers à proximité et ainsi de prévoir ses trajets.

18 arrêts sont matérialisés à Sète, 16 à Frontignan et 3 ou 4 dans les autres communes.

Sur le territoire de la SAM, dès le lancement 200 personnes ont rejoint la communauté. L'objectif était d'atteindre 12 500 personnes soit 1% de la population de l'agglo. Cela montre un fort potentiel de développement, surtout dans une zone où l'autosolisme est très répandu.

A noter que la ville d'Agde n'a pas encore rejoint le dispositif.



Les locations saisonnières

Trouver un logement à louer devient de plus en plus difficile dans les zones les plus tendues, de nombreux travailleurs ne peuvent plus vivre sur le lieu de leur travail car de nombreux propriétaires préfèrent la location saisonnière à la location traditionnelle avec un bail de trois ans.

La loi n° 2024-1039 dite LE MEUR publiée au Journal officiel du 20 novembre 2024 vise à renforcer les outils de régulation des meublés de tourisme à l'échelle locale.

Ce texte n'a pas pour objectif d'interdire l'usage des plateformes type Airbnb, Booking ou Abritel mais de trouver un équilibre entre activités touristiques saisonnières et vie des territoires le reste de l'année.

Pour encadrer la location saisonnière, la loi impose plusieurs restrictions :

- **Résidence principale** : Vous pouvez louer votre logement jusqu'à 90 jours par an maximum. Au-delà, vous devez le déclarer comme une résidence secondaire et respecter des règles différentes. Jusqu'en 2024, la limite était de 120 jours.

- **Résidence secondaire** : Dans certaines grandes villes comme Paris, Lyon ou Bordeaux, louer une résidence secondaire sur Airbnb nécessite de demander une autorisation de changement d'usage. Certaines communes imposent également une compensation (transformer un local commercial en habitation, par exemple).

- **Zones tendues** : Dans les zones où le marché immobilier est sous tension, les règles sont encore plus strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie pour connaître les restrictions locales.

S'ajoutent certaines obligations administratives :

- **Déclarer votre logement à la mairie** : Depuis 2025, il est obligatoire d'enregistrer votre bien auprès de la mairie et d'obtenir un numéro d'enregistrement. Ce numéro doit être affiché sur votre annonce. La généralisation du numéro d'enregistrement permettra une meilleure connaissance et une plus grande régulation par les maires du parc locatif touristique. Les maires pourront contrôler le respect de la réglementation par les loueurs (respect des règles de sécurité incendie, de performance énergétique...). Ils pourront suspendre dans certains cas la validité du numéro de déclaration, par exemple si le meublé est visé par un arrêté de péril.

- Les maires pourront prononcer deux nouvelles amendes administratives de 10 000 euros maximum en cas de défaut d'enregistrement d'un meublé de tourisme et de 20 000 euros maximum en cas de fausse déclaration ou d'utilisation d'un faux numéro d'enregistrement ;

- Conformément à la législation, de nombreuses villes ont mis en place le dispositif relatif à la location, appelé plus couramment « le permis de louer ». Cet enregistrement concerne tous les hébergements mis en location, qu'il s'agisse de résidence principale ou secondaire. Celui-ci se fait en ligne.

54 communes de l'Hérault ont ainsi mis en œuvre la procédure de permis de louer (dont Sète et Agde).

- Les communes pourront définir des quotas d'autorisations de meublés de tourisme et délimiter, dans leur plan local d'urbanisme (PLU), des secteurs réservés à la construction de résidences principales. Cette capacité sera ouverte aux communes qui comptent plus de 20% de résidences secondaires ou celles où est applicable la taxe annuelle sur les logements vacants ;

- **Respecter les règles de copropriété** : Si vous habitez dans un immeuble, vérifiez que le règlement de copropriété autorise la location courte durée. Depuis la loi Le Meur, les copropriétés peuvent désormais interdire les locations meublées de tourisme avec l'accord des deux tiers des copropriétaires, au lieu de l'unanimité auparavant. Si des propriétaires ou des locataires autorisés transforment leur logement en meublé de tourisme, ils devront en informer le syndic. À son tour, le syndic devra inscrire à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale des copropriétaires un point d'information sur les meublés de tourisme.

Voici une synthèse de l'évolution des logements touristiques (meublés de courte durée) à Sète, Mèze, Agde et Frontignan, basée sur les données les plus récentes disponibles.

Évolution des logements touristiques (2021–2025)
Sète +65 % d'annonces Airbnb, forte croissance dans les quartiers centraux et en bord de mer. Le centre-ville concentre une part importante des meublés.

Mèze +35 à 40 % estimés. Croissance plus modérée, mais continue. Développement autour

du port et de l'étang de Thau.

Agde +80 % dans certains quartiers (Cap d'Agde). Transformation profonde du parc immobilier. Jusqu'à 25 % des logements sont des meublés touristiques dans certaines zones.

Frontignan +50 % estimés. Pression croissante, notamment sur le littoral. Rééquilibrage entre la ville et la plage observé en 2023.

Dans l'Hérault les meublés de tourisme représentent 54 % de la capacité touristique du département.

Impact sur le logement résidentiel :

- À Agde, la densité de meublés touristiques est 4 fois plus élevée dans le centre-ville que dans le reste de la commune.

- À Sète, les locations touristiques représentent jusqu'à 15 % du parc total de logements, avec une concentration dans les zones à forte attractivité

touristique.

- Ces évolutions posent des enjeux de cohabitation entre tourisme et habitat permanent, notamment en matière de tension locative et de transformation du tissu urbain.

Pourcentage de logements touristiques par commune :

Agde 20 à 25 % du parc total. Forte concentration au Cap d'Agde. Transformation profonde du parc résidentiel.

Sète 12 à 15 %. Pression marquée dans le centre-ville et les quartiers proches du port.

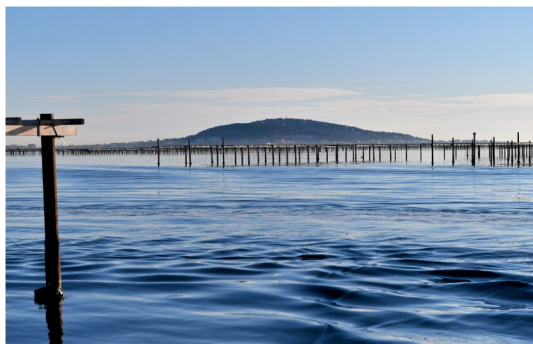
Frontignan 10 à 12 %. Croissance rapide, surtout sur le littoral. Rééquilibrage entre ville et plage.

Mèze 8 à 10 %. Croissance plus modérée, mais continue autour du port et de l'étang de Thau.

Sources : Hérault Tourisme et Ville de Rêve

Environnement

Des nouvelles de l'inversac



Nous avons déjà abordé ce sujet dans un précédent numéro de notre journal « Le consom'acteur ».

Nos représentants auprès du Syndicat Mixte du bassin de Thau, suivent ce dossier car c'est un risque très important pour tous les détenteurs de forage autour du bassin de Thau.

Le projet expérimental entre en phase opérationnelle dans la lagune de Thau. En effet, un grand pas vient d'être franchi dans la lutte contre le phénomène naturel mais

préoccupant de l'inversac, cette inversion des flux d'eau douce et d'eau salée entre l'aquifère et l'étang de Thau.

Grâce au programme Dem'eau Thau, un dispositif inédit vient d'être installé à 27 mètres de profondeur, au niveau de la source sous-marine de la Vise. Son rôle ? Un clapet expérimental, piloté par des plongeurs, conçu pour limiter les intrusions d'eau salée en cas de surcote marine, tout en préservant les apports naturels en eau douce.

Ce projet est une première en France, coordonnée par le Syndicat mixte du bassin de Thau (SMBT) et le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM). Il sera scruté de près par d'autres territoires côtiers concernés par des problématiques similaires.

C'est une première victoire », explique Gérard Canovas, maire de Balaruc-les-Bains.

Enjeu majeur : préserver la biodiversité de la lagune, fortement impactée par la salinisation de l'eau douce. Le dernier inversac (2023-2024) a vu 250 000 tonnes de sel entrer dans la lagune. Un phénomène de plus en plus fréquent et long, qui exige des solutions concrètes.

Coût du projet : 517 800 € HT sur 3 ans, financé par l'État (Fonds vert, DREAL), la Région, Sète Agglopôle et la Ville de Balaruc-les-Bains.

Le dispositif est en cours d'installation. Prochaine étape : voir comment il se comporte face au prochain inversac, que tout le monde espère le plus tard possible. Une expérimentation grandeur nature, prometteuse mais encore incertaine, que nous suivrons de très très près!

L'air intérieur est-il plus pollué que l'air extérieur ?

Nous sommes préoccupés par la pollution atmosphérique et environnementale. Et pourtant l'air intérieur est généralement plus pollué que l'air extérieur.

A l'intérieur les sources de pollution sont multiples et comme il n'y a pas d'effet de dilution, les concentrations sont souvent plus élevées qu'à l'extérieur. La majorité des composants toxiques intérieurs (Composés Organiques Volatiles) émanent de nos activités : produits d'entretien, peintures, colles, vernis, teinture des moquettes, tissus d'ameublement, fumées, parfums d'ambiance, spray et aérosols qui se disent assainissants ou purifiants, pesticides domestiques : diffuseurs antimoustiques, bombes pour les mouches, produits anti puces pour les chiens et chats...

A cela on peut ajouter les moisissures, les acariens, les poussières. La liste est longue...

Selon l'OMS à l'échelle planétaire sur 6.7 millions de décès dus à la pollution de l'air 4.2 millions sont imputables à la mauvaise qualité de l'air intérieur.

En France 20 000 décès prématurés (asthme, AVC, cancer du poumon) ont pour cause un air intérieur vicié.

Pour assainir l'air intérieur il faut avant tout aérer régulièrement, 10 minutes matin et soir est un minimum, veiller au bon fonctionnement de la VMC et être attentif à l'humidité.

Il faut aussi bien choisir ses produits d'entretien, mais la composition des produits est souvent difficile à déchiffrer.

L'application gratuite "Quel produit" développée par l'UFC Que choisir en toute indépendance vous indiquera immédiatement s'il y a des substances problématiques dans le produit.

OÙ NOUS TROUVER



Notre siège : SETE

Lundi de 14 h à 16 h 30

Mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 9 h à 11 h 30

53 Bd Chevalier de Clerville

C/C Château Vert - BP 106

34207 Sète cedex

Sur rendez-vous au 04 30 41 53 30 ou 04 67 53 10 05

courriel : contact@sete.ufcquechoisir.fr

Nos permanences décentralisées

AGDE : **lundi et mercredi de 14 h à 16 h30,**

Maison de la justice et du Droit, Espace Mirabel ,
uniquement sur rendez-vous au
04 67 35 83 60

BALARUC LES BAINS : **mardi de 14 h à**

16 h30, au CCAS, Rue des Ecoles, uniquement
sur rendez-vous au
04 30 41 53 30 ou au 04 67 53 10 05

FLORENSAC : **2ème mercredi du mois de 14 h**
à 16 h30, à la Mairie, salle des mariages

sur rendez-vous au
04 30 41 53 30 ou au 04 67 53 10 05

FRONTIGNAN : **1er et 3ème lundi du mois de 9**
h30 à 11 h30, chez France Services,
5 Rue Lucien Salette

MARSEILLAN : **1er et 3ème mardi du mois de 9 h**

à 11 h30, Rue de l'Abbé Grégoire (sous les
Halles) dans les locaux du restaurant des anciens,
uniquement sur rendez-vous au 04 30 41 53 30
ou 04 67 53 10 05

MEZE : **2ème, 3ème, 4ème mercredi du mois de 9**
h30 à 11 h30, Rue de l'Horloge
Locaux Cavalerie N°3

POUSSAN : **2ème et 4ème lundi du mois de**
14 h30 à 16 h30, France Services, place de la
mairie, entre l'Hôtel de Ville et le CCAS.
Uniquement sur rendez-vous au
09 70 65 00 04